



**Collège Georges David**



**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

**Le harcèlement** se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre sans l'aide de ses pairs et/ou d'adultes

**Trois critères doivent être réunis :**

1. **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
2. **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
3. **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

**Article L511-3-1 du Code de l'éducation - Loi pour une Ecole de la confiance du 26 juillet 2019 - article 5**

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ».

**Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 qui crée le délit de harcèlement scolaire dans le Code pénal français.** Il complète les mesures déjà mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre le harcèlement.

# Protocole de prise en charge des situations d'intimidation et de harcèlement

